

## **Liste des pays concernés dans le cadre du traitement au diméthoate**

Dans un avis aux importateurs daté du 11 juin 2016, publié au Journal officiel, le Ministère de l'Agriculture précise les pays d'où peuvent être ou non introduites ou importées les cerises fraîches selon que le diméthoate y est ou non utilisé dans le traitement des cerisiers. Ainsi sont interdites en France, les cerises provenant d'Autriche, de Bulgarie, de Croatie, du Luxembourg, de Roumanie, de République Tchèque et pour les pays tiers du Canada, des Etats-Unis et de Turquie. Les autres Etats membres, ainsi que l'Argentine et le Chili peuvent exporter vers la France.

Les importateurs souhaitant introduire des cerises fraîches de pays tiers non cités dans le tableau devront soumettre aux autorités chargées des contrôles une attestation officielle du pays tiers d'origine certifiant qu'aucun produit phytopharmaceutique contenant la substance active diméthoate n'est autorisée en traitement des cerisiers dans ce pays.

Source : <https://infofruits.wordpress.com/2016/06/27/cerises-france-2/#more-1554>